

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/127/SPCG modifiant les limites d'âge en matière d'allocations familiales.

n° 64/127/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 01/11/1964

Date de publication
14 octobre 1964

Date du numéro
1 novembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

Les articles 4 des arrêtés n°° 71 et 72 du 19 janvier 1953 sont annulés et remplacés par les suivants: «Art. 4 — Les allocations familiales sont dues : «1° Jusqu'à l'âge:de 15 ans pour les enfants à charge non-salariés ; «2° Jusqu'à l'âge de 18 ans, pour les enfants placés en apprentissage ; «3° Jusqu'à l'âge de 20 ans, pour les enfants qui poursuivent des études, pour ceux qui, par suite d'une infirmité où de maladie incurable, sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. »